MRC DE LA
VALLÉE-DU-RICHELIEU
Mode rurbain, terroir de vie!

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Le règlement 84-25-6, intitulé : « Règlement numéro 84-25-6 modifiant le Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu », a été adopté par les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) lors de la séance ordinaire du 20 mars 2025.

Le règlement a pour but que soit établi, à titre de comité permanent, un Comité sur l'environnement au sein de la MRCVR.

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 20 février 2025.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 84-25-6 est disponible, pour consultation au siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville (Québec) J3G 0B7.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE VINGT-ET-UNIÈME (21^{E}) JOUR DU MOIS DE MARS (03) DE L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ (2025).

(Signé)
Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière